

Vous devrez, lors de votre arrivée sur l'un de nos établissements, **attester soit** :

— d'un **parcours vaccinal complet** :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection) ;

— d'un **test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h** ;

— du **résultat d'un test PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19**, de plus de 15 jours et de moins de six mois.

Qu'est-ce que le pass sanitaire et comment récupérer votre attestation ?

Le pass sanitaire se présente sous la forme d'un QR Code à importer dans le carnet de l'application Tousanticovid, ou imprimable depuis le portail [Ameli.fr](https://www.ameli.fr). Il est **exigé pour toute personne âgée de 18 ans et plus, et de 12 ans et plus à compter du 30 août 2021**.

Pour plus d'informations sur le pass sanitaire, vous pouvez vous rendre sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le portail [Ameli.fr](https://www.ameli.fr). Par ailleurs, tout professionnel de santé est en mesure de retrouver et d'imprimer une attestation de vaccination.